

# LES COMPETENCES DES CAP

CAS DE SAISINE	REFERENCES STATUTAIRES	AVIS REQUIS DE LA CAP	
		JUSQU'AU 31/12/2020	A COMPTER DU 01/01/2021
<b>Entrée dans la fonction publique</b>			
<b>➤ Stagiaires</b>			
Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire	Loi n°84-53 du 26/01/1984 art.46 Décret n°92-1194 du 04/11/1992 art.5	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Refus de titularisation à l'issue du stage statutaire probatoire	Loi n°84-53 du 26/01/1984 art.30 et 46 Décret n°89-229 du 17/04/1989 art 37-1	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Prorogation du stage (pour la durée maximale, voir le statut particulier correspondant)	Décret 92-1194 du 04/11/1992 art.4 Décret n°89-229 du 17/04/1989 art 37-1	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>➤ Travailleurs handicapés</b>			
Renouvellement du contrat ( dans un même cadre d'emplois ou dans un cadre d'emplois de niveau hiérarchique inférieur)	Loi n°84-53 du 26/01/1984 art 38 Décret n°96-1087 du 10/12/1996 art.8	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Non renouvellement du contrat (refus de titularisation)		<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Non titularisation après renouvellement du contrat	Loi n°84-53 du 26/01/1984 art 38 Décret n°96-1087 du 10/12/1996 art.9	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
<b>Déroulement de carrière</b>			
<b>➤ Evaluation professionnelle</b>			
Transmission des comptes rendus des entretiens professionnels	Loi 84-53 du 26/01/1984 art.76 Décret n°2014-1526 du 16/12/2014 art.6	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Révision du compte rendu de l'entretien formulée par l'agent	Décret n°2014-1526 du 16/12/2014 art.7 Décret n°89-229 du 17/04/1989 art.37-1	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
<b>➤ Avancement</b>			
Avancement à l'échelon spécial	Loi 84-53 du 26/01/1984 art.30, 78-1 et 79	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Avancement de grade	Loi 84-53 du 26/01/1984 art.30,79, et 80	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Promotion interne	Loi 84-53 du 26/01/1984 art.39	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>Mobilité et positions administratives</b>			
<b>➤ Détachement</b>			
Nomination par voie de détachement (hors cas de détachement de droit)	Loi 84-53 du 26/01/1984 art.64,67,82 à 84 Décret n°85-1054	<b>NON</b>	<b>NON</b>
Renouvellement de détachement (hors cas de détachement de droit)	Décret n°86-68 art.27 Décret n°89-229 du 17/04/1989 art.38	<b>NON</b>	<b>NON</b>
Fin de détachement anticipée (saisine par l'administration d'origine)	Loi 84-53 du 26/01/1984 art.30 et 67 Décret n°86-68 du 13/01/1986 art.10	<b>NON</b>	<b>NON</b>
Fin de détachement au terme de la période : - Réintégration après un détachement de longue durée - Maintien en surnombre lorsqu'aucun emploi n'est vacant	Loi 84-53 du 26/01/1984 art.30, 67 et 97	<b>NON</b>	<b>NON</b>

CAS DE SAISINE	REFERENCES STATUTAIRES	AVIS REQUIS DE LA CAP	
		JUSQU'AU 31/12/2020	A COMPTER DU 01/01/2021
➤ <b>Intégration</b>			
<b>Intégration directe</b>	Loi 84-53 du 26/01/1984 art.68-1 Décret n°86-68 du 13/01/1986 art.26-1 et 27	<b>NON</b>	<b>NON</b>
<b>Intégration suite à un détachement</b> - A la demande de l'agent suite à un détachement - Dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude physique	Loi 84-53 du 26/01/1984 art.66,82 à 84 Décret n°89-229 du 17/04/1989 art.38	<b>NON</b>	<b>NON</b>
➤ <b>Mise à disposition</b>			
<b>Octroi et renouvellement</b> d'une période de mise à disposition	Loi 84-53 du 26/01/1984 art.30 et 61	<b>NON</b>	<b>NON</b>
➤ <b>Disponibilité</b>			
<b>Octroi et renouvellement :</b> - Mise en disponibilité sur autorisation  - Mise en disponibilité d'office pour 3 ans maximum d'un fonctionnaire à l'expiration de son détachement, de sa mise hors cadre ou de congé parental, ou remis à la disposition de son administration d'origine, après le refus d'un emploi de son grade	Loi n°84-53 du 26/01/1984 art.30 et 72 Décret n° 89-229 du 17/04/1989 art.37-1	<b>NON</b>	<b>NON</b>
- <b>Refus d'octroi ou de renouvellement de disponibilité</b> (saisine à la demande de l'agent) - <b>Refus de réintégration</b>	Loi n°84-53 du 26/01/1984 art.72 Décret n° 89-229 du 17/04/1989 art.37-1	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
➤ <b>Mutation interne</b>			
<b>Comportant un changement de résidence ou modifiant la situation de l'intéressé(e)</b>	Loi n°84-53 du 26/01/1984 art.30	<b>NON</b>	<b>NON</b>
➤ <b>Reclassement des agents de la filière police municipale</b>			
<b>Suite au retrait ou à la suspension de leur agrément</b>	Article L. 412-49 du code des communes	<b>NON</b>	<b>NON</b>
➤ <b>Reclassement pour inaptitude physique</b>			
<b>Affectation dans un autre emploi du grade</b>	Loi 84-53 du 26/01/1984 art.81 à 84 Décret n°85-1054 du 30/09/1985 art.1	<b>NON</b>	<b>NON</b>
<b>Reclassement par voie de détachement</b>	Loi 84-53 du 26/01/1984 art.81 à 84 Décret n°85-1054 du 30/09/1985 art.3	<b>NON</b>	<b>NON</b>
<b>Temps de travail</b>			
➤ <b>Compte épargne temps</b>			
<b>Refus d'accorder un congé au titre du CET</b> (saisine à la demande de l'agent)	Décret n°89-229 du 17/04/1989 art.37-1 (7°) Décret n°2004-878 du 26/08/2004 art.10	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
➤ <b>Temps partiel</b>			
<b>Refus d'autorisation ou litiges sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel</b> (saisine à la demande de l'agent)	Loi n° 84-53 du 26/01/1984 art. 60 Décret n° 89-229 du 17/04/1989 art. 37-1	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
➤ <b>Télétravail</b>			
<b>Refus opposé à une demande de télétravail</b> (saisine de l'agent)	Décret n°89-229 du 17/04/1989 art.37-1 (6°) Décret n°2016-151 du 11/02/2016 art.10	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

CAS DE SAISINE	REFERENCES STATUTAIRES	AVIS DE LA CAP REQUIS	
		JUSQU'AU 31/12/2020	A COMPTER DU 01/01/2021
<b>Droits et obligations</b>			
<b>➤ Droit syndical</b>			
Information de la CAP du refus d'accorder une demande de congé pour formation syndicale	Loi n°84-53 du 26/01/1984 art. 57 (7°) Décret n° 89-229 du 17/04/1989 art.37-1	OUI	OUI
Information de la CAP du refus de la décharge de service demandée par l'organisation syndicale pour incompatibilité avec la bonne marche de l'administration	Décret n°85-397 du 03/04/1997 art. 20	OUI	OUI
Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, sous réserve des nécessités du service	Loi n°84-53 du 26/01/1984 art. 100 Décret n° 85-397 du 03/04/1997 art. 21	NON	NON
<b>➤ Formation</b>			
Refus d'accorder une formation ( <i>en cas de double refus successifs de formation</i> )	Loi n° 84-594 du 12/07/1984 art. 2 Décret n° 89-229 du 17/04/1989 art.37-1	OUI	OUI
Refus du bénéfice d'une mobilisation du compte personnel de formation	Loi 83-634 art.22 quater II Décret n° 89-229 du 17/04/1989 art.37-1 5°	OUI	OUI
Information de la CAP du refus du bénéfice d'une action de formation dans le cadre d'un mandat électif local	Article R. 2123-20 du CGCT Article R. 3123-17 du CGCT Article R. 4135-17 du CGCT	OUI	OUI
<b>➤ Cumul d'activités</b>			
Refus d'accorder une autorisation de cumul d'activités publiques ou privées	Loi 83-634 du 13/07/1983 art.25 septies Loi 84-53 du 26/01/1984 art.30	OUI	NON
<b>Fin de fonctions</b>			
<b>➤ Licenciement</b>			
Licenciement d'un fonctionnaire qui à l'expiration d'un congé de maladie refuse sans motif valable lié à son état de santé le poste assigné	Décret n°87-602 du 30/07/1987 art.17 et 35	OUI	OUI
Licenciement après mise en disponibilité d'office d'un fonctionnaire ayant refusé 3 propositions d'affectation en vue de sa réintégration	Loi n° 84-53 du 26/01/1984 art. 72 Décret n°89-229 du 17/04/1989 art.37-1	OUI	OUI
Licenciement pour inaptitude physique	Décret n°91-298 du 20/03/1991 art.41	OUI	NON
Licenciement pour insuffisance professionnelle ( <i>prononcé après observation de la procédure prévue en matière disciplinaire</i> )	Décret n°89-229 du 17/04/1989 art.37-1	OUI	OUI
<b>➤ Suppression d'emploi</b>			
Maintien en surnombre lorsqu'aucun emploi n'est vacant ( <i>fonctionnaire titulaire</i> )	Loi 84-53 du 26/01/1984 art. 30 et 97	OUI	NON
<b>➤ Démission</b>			
Refus d'accepter une démission ( <i>saisine à la demande de l'agent</i> )	Loi 84-53 du 26/01/1984 art.30 et 96 Décret n°89-229 du 17/04/1989 art.37-1	OUI	OUI

CAS DE SAISINE	REFERENCES STATUTAIRES	AVIS DE LA CAP REQUIS	
		JUSQU'AU 31/12/2020	A COMPTER DU 01/01/2021
<b>Intercommunalité</b>			
<b>Dissolution d'un établissement public de coopération intercommunale</b> : répartition des personnels concernés entre les communes membres	Article L. 5212-33 du CGCT ( <i>syndicats</i> ) Article L. 5214-28 du CGCT ( <i>communautés de communes</i> ) Article L. 5216-9 du CGCT ( <i>communautés d'agglomération</i> )	<b>NON</b>	<b>NON</b>
<b>Création de services communs entre un EPCI et une ou plusieurs communes membres</b> : transfert de plein droit des agents remplissant en totalité leurs fonctions dans le service ( <i>ou partie de service</i> )	Article L. 5111-4-2 du CGCT	<b>NON</b>	<b>NON</b>
<b>Transfert de compétences</b>	Article L. 5111-4-2 du CGCT	<b>NON</b>	<b>NON</b>
<b>Cas particuliers de réintégration</b>			
<b>Demande de réintégration d'un agent</b> à l'autorité territoriale à l'issue de la période de privation des droits civiques, de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française	Loi 83-634 du 13/07/1983 art.24 Décret n°89-229 du 17/04/1989 art.37-1	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>